

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS FACEBOOK®**

### **« Gagne un séjour d'une semaine de ski pour 4 personnes avec quatre forfaits de ski 6 jours à AUSSOIS »**

#### **Article 1 - Définition et conditions de participation au jeu-concours**

La Régie des Equipements Touristiques d'Aussois dont le n° SIRET est 217 300 235 000 25 Code APE 4939 C ayant son siège social Maison d'Aussois - 73500 AUSSOIS (OT), organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné à promouvoir la page Aussois – Page Officielle sur Facebook®.

- La Régie des Equipements Touristiques d'Aussois est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
  - Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
  - Le « Gagnant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».
- Le Jeu Concours sera hébergé sur la Page du site internet Facebook® accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : <http://www.facebook.com/aussois>. Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site de Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304.

#### **Article 2 - Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert, sans obligation d'achat, à toute personne physique, âgée d'au moins 18 ans, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet et d'un compte Facebook® (<http://www.facebook.com>), après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel la Régie des Equipements Touristiques d'Aussois, ainsi que les membres de leur famille.

#### **Article 3 – Dates du concours**

- date de début du concours : Lundi 10 Février 2014
- date de fin du concours : Lundi 17 Mars 2014
- date de publication de la liste des Gagnants : Lundi 24 Mars 2014

#### **Article 4 – Modalités de participation**

Pour participer au tirage au sort, il suffit de se rendre sur la page Facebook Aussois – Page Officielle (<http://www.facebook.com/aussois>), sur l'onglet Jeu-Concours et d'entrer ses coordonnées.

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

## **Article 5 – Dotations/lots**

### **5.1 – Valeur commerciale des dotations :**

Les lots sont offerts par la Régie des Equipements Touristiques d'Aussois et constituent en ce sens des « dotations ».

Le premier est : un séjour d'une semaine pour 4 personnes dans la résidence « gîte communal » (valable pendant la saison d'hiver 2014 ou 2015) comprenant quatre forfaits de ski d'une durée de 6 jours. (Le séjour ne pourra pas être réservé par le gagnant pendant les vacances scolaires Françaises excepté les vacances de printemps). Valeur du lot : 850 € (base hiver 2014).

Aucun moyen de transport pour se rendre en séjour (aérien, ferroviaire ou autre) n'est inclus dans ce lot. Ni aucune autre dépense liée à ce gain.

Autre lots : 30 forfaits de ski d'une journée valables pendant la saison d'hiver 2014 ou 2015. Valeur des lots : 795 € (base tarif hiver 2014).

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune contrepartie ou remboursement possible.

Les participants tirés au sort seront désignés gagnant par les responsables du jeu-concours. En cas de refus du lot par le gagnant, des suppléants auront été tirés au sort et pourront prétendre au gain.

La Régie des Equipements Touristiques d'Aussois se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

### **5.2 – Modalités de récupération et d'utilisation**

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

Le séjour devra être effectué dans l'année, hors Très Haute Saison et sous réserve des disponibilités au moment de la réservation. En cas d'empêchement le gagnant pourra céder son gain à la personne de son choix après l'avoir signifié à l'office du tourisme par courrier recommandé avec A/R. Aucun report possible.

Une fois le gagnant désigné par le tirage, et le contact établi par email puis par téléphone. Le gagnant s'engage à compléter un bulletin d'inscription fourni par l'OT d'Aussois. Il recevra par e-mail son lot et toutes les modalités du séjour.

## **Article 6 – Modalités d'attribution des lots**

Une seule dotation pour une même personne physique. La liste des Gagnants (Pseudo Facebook® du Participant-Gagnant) sera publiée directement sur la Page de l'OT d'Aussois et les « Fans » de la Page seront informés de cette publication par notification/messagerie Facebook® via la fonctionnalité de contact électronique seulement accessible à la Société Organisatrice.

Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises via un bulletin d'inscription : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : [info@aussois.com](mailto:info@aussois.com)

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficiences techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyés par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Le Gagnant sera alors invité à contacter directement le Professionnel pour convenir avec lui de la date d'utilisation de son gain dans les conditions imparties (cf article 5.1).

#### **Article 7- Nomination des Gagnants et publication des résultats**

La liste des Gagnants (Pseudo Facebook® du Participant-Gagnant) sera publiée directement sur la Page du Jeu Concours et les « Fans » de la Page en seront informés directement par notification/messagerie Facebook® via la fonctionnalité de contact électronique seulement accessible à la Société Organisatrice (cf Article 6 Modalités d'attribution des lots).

#### **Article 8 – Données nominatives et personnelles**

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées sur Facebook® pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Ils autorisent donc les Organismes à les contacter également sur leur compte Facebook® via la Page de Aussois – Page Officielle notamment.

Les Gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que les Organismes exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Facebook® en tant que support du jeu-concours.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à l'Office de Tourisme de Aussois.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de l'Office de Tourisme de Aussois dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

#### **Article 9 – Responsabilités et droits**

L'Utilisateur est seul responsable de ses contributions (photos, commentaires, votes, marques et autres fonctionnalités proposées par Facebook®) et la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans l'article 4 ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

L'Organisateur a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne soient attribués, s'il le juge nécessaire ou utile. Dans ce cas, le participant a le droit de retirer sa participation. Le participant n'a pas d'autres droits.

Les Organisateurs :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Dégagent toute responsabilité sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux œuvres.
- Dégagent toute responsabilité sur l'accès au jeu hébergé sur les serveurs de Facebook®.
- Pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'elle contient. Les Organisateurs ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

#### **Article 10 – Conditions d'exclusion**

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

#### **Article 11 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maître Chantal SAYVE – Huissier de Justice – Le Château – La Praz BP 15 – 73500 MODANE - Tél: 04 79 05 20 97 - Fax: 04 79 05 28 37 – e-mail : chantal.sayve@orange.fr

Il pourra être adressé sur simple demande ou consulté gratuitement via la Page Facebook® du jeu concours.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France.

Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi. Sur simple demande écrite aux mêmes adresses que l'article 8, les frais de connexion à internet nécessaire, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 5 minutes de connexion RTC).

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre...).

Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

#### **Article 12 – Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.